# Sommaire

**«Du projet de territoire au Plan Local d'Urbanisme intercommunal»**

- Le PLUi, nouveau cadre de l'urbanisme intercommunal
- Un nouvel encouragement au PLU intercommunal en 2015
- Un projet partagé de territoire pour une mise en cohérence des politiques publiques
- Mobiliser l'ingénierie interne et externe

*Le débat animé par Arnaud Dutheil-CAUE*

- ***1.Témoignage de la mise en route d'un PLUi***

*M. Jean NEURY,*
*Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais.*

- ***2. Projet de territoire (CCPF)***

*M. Laurent Burckel,*
*Chef de projet collectivités territoriales-BE Absiskey-Schiltigheim (67)*

Forum des collectivités territoriales La Roche-sur-Foron- CAUE Haute-Savoie_AMF74 vendredi 6 novembre 2015
2

## Du projet de territoire au PLU intercommunal

### Le PLUi, nouveau cadre de l'urbanisme intercommunal

- Depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS). **C'est le document cadre de planification qui règlemente l'usage et l'occupation des sols.**
- Le « Grenelle 2 » (ENE juillet 2010) a réformé le Code de l'urbanisme pour inciter les collectivités à une **approche intercommunale de l'urbanisme.** La loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) » du 24 mars 2014 systématise le transfert de la compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés d'agglomération et de communes en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- Le législateur a prévu que ce **transfert de compétences s'effectue au plus tard dans un délai de 3 ans suivant la publication de la loi*.** *Ce transfert peut toutefois être bloqué par une majorité de communes représentant une part significative de la population de l'intercommunalité.*

* 27/03/2017

Forum des collectivités territoriales La Roche-sur-Foron- CAUE Haute-Savoie_AMF74 vendredi 6 novembre 2015
3

## Du projet de territoire au PLU intercommunal

### Un nouvel encouragement au PLU intercommunal en 2015

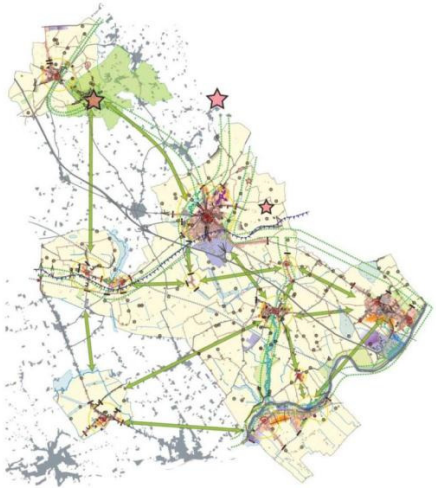

- **La loi de décembre 2014 sur la simplification des entreprises prévoit, pour les territoires qui décident d'engager une démarche d'élaboration de PLUi avant le 31/12/2015, une levée des contraintes « ALUR » et « G2 »**

**Calendrier à respecter**

- Débattre sur les orientations générales du PADD avant le 27/03/2017
- Approuver le PLUi au plus tard le 31/12/2019

L'échéance de l'évolution des Plans d'Occupation des Sols (POS) en PLU fixée pour tous les documents d'urbanisme au 31 décembre 2015, est également reportée pour les territoires s'engageant dans un PLUi au 31 décembre 2019.

Forum des collectivités territoriales La Roche-sur-Foron- CAUE Haute-Savoie_AMF74 vendredi 6 novembre 2015
4

## Du projet de territoire au PLU intercommunal

### Un projet partagé de territoire pour une mise en cohérence des politiques publiques

Le PLUi vise à **porter à une échelle intercommunale les problématiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements** sur la base d'un projet de territoire partagé par les communes et l'intercommunalité.

L'objectif est de donner une dimension nouvelle à l'action des élus communaux et communautaires grâce à une réflexion territoriale partagée visant à :

- **Affirmer le caractère transversal des problématiques** : lien urbanisme-habitat-déplacements
- **Répondre de manière plus approfondie à des problématiques partagées par plusieurs communes** *(bourg situé en limite communale dont le développement récent s'effectue sur la commune voisine, préservation des berges d'un cours d'eau traversant plusieurs communes…)*
- **Mutualiser les moyens humains** mobilisés par les collectivités pour l'élaboration et l'application du droit de l'urbanisme sur leur territoire
- **Faciliter la mise en cohérence des politiques publiques** (logement, transports, aménagement du territoire…) et la traduction des orientations supra-communales dans les documents d'urbanisme.

***Le transfert de compétence « PLUi »***
*≠ mise en œuvre des schémas de mutualisation des services et du transfert de compétence ADS*

## Du projet de territoire au PLU intercommunal

### Mobiliser l'ingénierie interne et externe

La réalisation d'un PLUi constitue une opportunité d'optimiser une ingénierie territoriale renforcée et des **expertises nouvelles** sur des problématiques partagées par des communes ou groupes de communes. Cela permet aussi de mobiliser l'appui du CAUE et les apports de l'État, la Région, le Département, les Chambres consulaires, les associations, ...

**Accompagnement proposé aux EPCI par le CAUE de Haute-Savoie sur le PLUi**

-Former sur l'outil et sensibiliser sur la question du projet et de la gouvernance
-Favoriser l'émergence d'une vision communautaire du PLUi autour du projet urbain, paysager, architectural et environnemental (enquêtes auprès de chaque commune)
-Rédiger le cahier des charges de l'étude d'urbanisme (CCTP) et encadrer les aspects qualitatifs de la commande publique (références, compétences, méthodologie, concertation, gouvernance du projet…)
-Analyser des offres en lien avec l'EPCI

**Une dizaine de PLUi en cours ou en préparation en Haute-Savoie**
PLUi en élaboration (74) : CCPF, CCPA, CCS, C3R,…
PLUi en lancement : CCBC, CCHC, …

## Du projet de territoire au PLU intercommunal

Le débat animé par Arnaud Dutheil-directeur du CAUE Haute-Savoie

- **1.Témoignage de la mise en route d'un PLUi**

M. Jean NEURY,
Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

- **2. Projet de territoire (CCPF)**

M. Laurent Burckel,
Chef de projet collectivités territoriales-BE Absiskey*-Schiltigheim (67)

*Ex Viaregio

Forum des collectivités territoriales La Roche-sur-Foron- CAUE Haute-Savoie_AMF74 vendredi 6 novembre 2015
7